

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ENQUETE RELATIVE À L'ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX

Par arrêté municipal du 11 septembre 2023, Madame la Maire d'UZEMAIN a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'aliénation de chemins ruraux.

À cet effet, le Conseil Municipal de la commune d'Uzemain a désigné Monsieur Yves LALLEMAND en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Uzemain **du 9 octobre 2023 à 8 h 30 au 23 octobre 2023 à 18 h** aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté au secrétariat de mairie ou sur le site internet suivant : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88484.html>

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie (salle des Associations) les **jeudi 12/10/2023 de 18 h à 19 h et samedi 21/10/2023 de 10 h à 11 h**.

Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance à l'adresse de la mairie d'Uzemain ou par courriel [mairie-uzemain@orange.fr](mailto:mairie-uzemain@orange.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Uzemain où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils pourront également être consultés sur le site internet mentionné ci-dessus.

La Commune d'UZEMAIN, dont les coordonnées suivent, est la personne morale responsable du projet d'aliénation de chemins ruraux soumis à enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Mairie d'UZEMAIN – 2 Rue de la Mairie – 88220 UZEMAIN – 03 29 30 71 80, représentée par Madame Pauline BABEY-FOLTZER, la maire.